

Décision n° 2025-045

Objet : Demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du contrat Régional 2026

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2024-075 du Conseil municipal du 16 décembre 2024, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 26, portant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant le projet de création d'une voie verte – aménagement de liaisons cyclables pour desservir le centre-bourg,

Considérant que le projet de création d'une voie verte - aménagement de liaisons cyclables pour desservir le centre-bourg est éligible au dispositif « soutien aux territoires » au titre de la thématique « transition écologique »,

DÉCIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du contrat Régional 2026 : soutien aux territoires au titre de la thématique « transition écologique » afin d'aider au financement des travaux de création d'une voie verte – aménagement de liaisons cyclables pour desservir le centre-bourg.

Article 2 : Le montant prévisionnel de l'opération sur lequel porte la demande de subvention s'élève à 133 066.07 € HT.

Article 3 : Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Travaux	133 066.07 €	Région Contrat Régional 2026	50 000.00 €
		Amende de police 2023	17 481.61 €
		Commune Autofinancement	65 584.46 €
Total € HT	133 066.07 €	Total € HT	133 066.07 €

La part Autofinancement de la commune sera automatiquement augmentée ou diminuée en fonction du montant de subvention attribué.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

La Plaine-sur-Mer, le 18 mars 2025

Danièle VINCEN
Maire



Le Maire,



Danièle VINCEN